

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 10 juillet 2020

-----07.2020-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints,
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué,
Mme ROTH Silke, M. DESCHAMPS Joël, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra,
GLORIES Débora, M. FRITSCH Hubert, Mmes WIOLAND Céline et DE ALMEIDA PIRES
Sandra, MM.SONNTAG René et BETSCH Pascal.
Absent excusé : M. HOEFLER Thierry donne procuration à M. EHRHART Yves.

15. Renouveau partiel du Sénat – Election des délégués et des suppléants du Conseil Municipal

Election des délégués au 1^{er} tour :

- Madame LOTZ Suzanne,
- Monsieur EHRHART Yves,
- Madame SPIELMANN France.

Election des suppléants au 1^{er} tour :

- Madame DE ALMEIDA PIRES Sandra,
- Madame WIOLAND Céline,
- Madame TSCHUDY Isabelle.

Procès-verbal **en annexe 1**.

Suspension de la séance pour établissement des 3 P.V. de désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

19 h 40 reprise de la séance.

Mot de Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller

Par ce premier Conseil Municipal dans notre salle de séance, après une période difficile pour tout le pays et notre village, je vous souhaite à toutes et à tous un bon mandat et remercie au nom de l'Assemblée les personnes qui nous ont permis d'être présents aujourd'hui.

Cette campagne électorale fut longue dû au confinement, difficile et empreinte de remous pas très agréables, de poursuites en justice, de contre-vérités, de rancœur mais aujourd'hui je tiens à clore les mauvais débats et propos.

Nous sommes une équipe de 15 personnes prêtes à s'investir pour notre belle commune, prêtes à travailler dans l'intérêt général et pour le bien-être de nos concitoyens.

Je vous remercie toutes et tous pour votre confiance et sens que nous serons bons tous ensemble.

16. Adoption du procès-verbal du 4 mars 2020

Point reporté à la séance du 20 juillet 2020

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 10 juillet 2020

-----07.2020-----

17. Désignation des Membres et Délégués

A. Commissions Municipales

ADJUDICATIONS	
DE ALMEIDA PIRES Sandra	Titulaire
DESCHAMPS Joël	Titulaire
WIOLAND Céline	Titulaire
BOYER Alexandra	Suppléant
HERRMANN Luc	Suppléant
SPIELMANN France	Suppléant

VOIRIE
BETSCH Pascal
BOYER Alexandra
FRITSCH Hubert
ROTH Silke

LOISIRS – CULTURES et ENVIRONNEMENT
BETSCH Pascal
DESCHAMPS Joël
GLORIES Débora
HERRMANN Luc
ROTH Silke
TSCHUDY Isabelle

C.C.A.S.
EHRHART Yves
GLORIES Débora
HERRMANN Luc
HOEFLER Thierry
SPIELMANN France
TSCHUDY Isabelle
HEIRICH Jacqueline – représentante UDAF
BETSCH Carine

BATIMENTS
BETSCH Pascal
BOYER Alexandra
HERRMANN Luc

FINANCES
DE ALMEIDA PIRES Sandra
FRITSCH Hubert
HERRMANN Luc
TSCHUDY Isabelle

URBANISME
BOYER Alexandra
DE ALMEIDA PIRES Sandra
DESCHAMPS Joël
FRITSCH Hubert
ROTH Silke
WIOLAND Céline

CIMETIERE
- le Maire : Suzanne LOTZ

Le Maire et les Adjointes sont membres de toutes les commissions.

B. Conseiller des Orphelins

Le Conseil Municipal

- DÉSIGNE Madame SPIELMANN France, titulaire et Madame WIOLAND Céline suppléante au Conseil des Orphelins.

Adopté à l'unanimité.

C. Association de Gestion de la Salle Socioculturelle

Le Conseil Municipal,

- DÉSIGNE Messieurs EHRHART Yves et BETSCH Pascal pour représenter la Commune au sein de l'Association de Gestion de la Salle Socioculturelle, le Maire étant membre de droit.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 10 juillet 2020

-----07.2020-----

D. S.I.V.U. – Regroupement Pédagogique Goxwiller - Bourgheim

Le Conseil Municipal,

- DÉSIGNE Madame LOTZ Suzanne, Madame BOYER Alexandra et Monsieur HOEFLER Thierry, Madame SPIELMANN France représentera Madame le Maire en cas d'empêchement, comme membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Goxwiller - Bourgheim pour le regroupement pédagogique des écoles.

Adopté à l'unanimité.

E. Etablissement Public Foncier Local

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007 relatif à la création et à l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local géré par le Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de désigner dans les organes représentatifs de l'E.P.F.L. comme :
 - Déléguée titulaire : Madame LOTZ Suzanne,
 - Délégué suppléant : Monsieur EHRHART Yves.

Adopté à l'unanimité.

F. Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes – Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes – Syndicat du Bruch de Zellwiller

Le Conseil Municipal,

- DÉSIGNE Madame LOTZ Suzanne, Maire de Goxwiller et Monsieur EHRHART Yves, Adjoint au Maire, en qualité de représentants de la Commune auprès du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes et du Syndicat du Bruch de Zellwiller.

Adopté à l'unanimité.

G. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

Le Conseil Municipal,

- DÉSIGNE Madame le Maire, Madame LOTZ Suzanne, comme responsable du service de l'urbanisme et interlocuteur de l'ATIP d'Obernai.

Adopté à l'unanimité.

H. Membre du SDEA en transfert complet compétence Eau Potable – Désignation d'un délégué au SDEA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial ou global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5721-2 ;

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 10 juillet 2020

-----07.2020-----

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de désigner en application de l'article 11 des Statuts du SDEA et par votre à bulletins secrets :
 - o - pour la compétence eau potable :
 - Madame LOTZ Suzanne, Maire de Goxwiller.

Adopté à l'unanimité.

18. Indemnités Elus

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire. Lors de la réunion du 3 juillet 2020, deux Adjoints ont été élus par l'Assemblée, auxquels le Maire délèguera des fonctions. Le Maire précise qu'ils ont commencé à exercer de manière effective dès leur élection les fonctions qu'il entend leur déléguer.

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

A. Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40.3 % de l'indice 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 10 juillet 2020

-----07.2020-----

B. Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.7 % de l'indice 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

C. Conseiller Municipal Délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Conseil Municipal Délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE par vote à main levée et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions Conseiller Municipal Délégué à 8.1 % de l'indice 1027 correspondant à une population de 500 à 999 habitants.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

En **Annexe 2** – Récapitulatif des indemnités des Elus

18. Délégations à Madame le Maire consenties par le Conseil Municipal

Entendu les explications de Madame le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après délibération,
CONSENT à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° **De fixer**, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° **De procéder**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 10 juillet 2020

-----07.2020-----

- mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seul défini par décret (40 000.00 € actuellement) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° **D'intenter** au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
 - 16° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 17° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
 - 18° **D'exercer**, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 19° **D'exercer** au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

19. Divers

A. SNCF – Arrêté municipal n° 05/2020 Portant réglementation de la circulation – Route barrée du 20 juillet 2020 au 4 août 2020 midi – Travaux au passage à niveau PN 29 sur la RD 709 – Rue de la Gare – Rue du Vignoble

Des travaux de renouvellement de passage à niveau PN 29 situé Rue de la Gare demandent la mise en place d'une déviation pour les véhicules motorisés et les utilisateurs de la piste cyclable, ainsi que les piétons.

Aucun train ne circulera entre Rosheim et Barr pendant cette période.

B. Saule – Rue de l'Abreuvoir

Une grosse branche s'est cassée dans la nuit du mercredi 8 au jeudi 9 juillet 2020 du saule Rue de l'Abreuvoir près de la table de ping-pong.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 10 juillet 2020

-----07.2020-----

Madame le Maire explique que pour la sécurité des promeneurs, des personnes et des véhicules, son abattage est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE l'abattage du saule fragilisé situé Rue de l'Abreuvoir près de la voie de circulation,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de l'Entreprise VOEGEL de Valff pour un montant de 1 350.00 € H.T.,

Les crédits sont disponibles au compte 615231 : Entretien voirie du Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

L'abattage se fera le 15 ou 16 juillet 2020, le bois pouvant être récupéré à ce moment-là.

C. Formation des Elus

Pour répondre aux questions des nouveaux Conseillers Municipaux le fascicule « Votre Commune – Comprendre son rôle et son fonctionnement » a été remis aux Conseillers Municipaux avant les élections du Maire et des Adjointes. Des formations sont proposées par l'IPAG.

ANNEXE 2 - A LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Population : 865 habitants au 1^{er} janvier 2020

Indemnités allouées :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	40,3 %
1 ^{er} Adjoint	10.7 %
2 ^{ème} Adjoint	10.7 %
Conseiller Municipal délégué	8.1 %
Total	69.8 %